

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

SESSION 2022-2023

20 JUIN 2023

PROJET DE DÉCRET¹

MODIFIANT LE DÉCRET DU 28 MARS 2019 SUR LA NOUVELLE GOUVERNANCE
CULTURELLE

AMENDEMENT(S)

DÉPOSÉ(S) EN COMMISSION

¹ Voir doc. 555 (2022-2023) n°1.

TABLE DES MATIÈRES

1	Amendement n°1 déposé par Mme Pavet et M. Dupont	3
2	Amendement n°2 déposé par Mme Pavet et M. Dupont	3
3	Amendement n°3 déposé par Mme Pavet et M. Dupont	4
4	Amendement n°4 déposé par M. Dispa et Mme Goffinet	4
5	Amendement n°5 déposé par M. Dispa et Mme Goffinet	4
6	Amendement n°6 déposé par M. Dispa et Mme Goffinet	5

1 Amendement n°1 déposé par Mme Pavet et M. Dupont

À l'article 19, il est inséré entre l'alinéa 4 et l'alinéa 5 un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« 5. Le point 5° de l'article 20 est remplacé par : « sept experts dont les profils complètent les représentations assurées par l'intermédiaire des chambres de concertation et qui se distinguent par leur haut degré d'expertise transversale en matière de politiques culturelles, en particulier :

- a) un expert issu du monde de l'enseignement ;
- b) deux experts exerçant une profession d'artiste ;
- c) un expert justifiant d'une connaissance pointue des politiques culturelles de la Communauté flamande, de la Communauté germanophone ou d'un pays membre de l'Organisation internationale de la Francophonie ;
- d) deux experts mandatés par les principales centrales syndicales sectorielles ;
- e) un expert dont le profil complète ceux visés aux points a) à d) ; »

Justification

La demande des organisations syndicales est claire : faire partie du Conseil supérieur de la culture à part entière et pas seulement avoir la possibilité d'y participer à titre consultatif. Les syndicats ont les outils, le recul et le savoir-faire nécessaires pour contribuer utilement aux réflexions menées par ce Conseil. Leur présence permettrait qu'il y ait une plus grande diversité en termes de milieu dont sont issus les experts siégeant en qualité de membres effectifs. Cette diversité et la complémentarité des expertises constituent une richesse importante.

2 Amendement n°2 déposé par Mme Pavet et M. Dupont

À l'article 48 est supprimé l'alinéa 1.

Justification

Les représentants du secteur culturel sont très majoritairement contre l'allongement de la durée des mandats. En effet, cette modification est un recul. Les mandats avaient été raccourcis afin de renforcer la rotation des experts de manière à éviter l'entre-soi constaté dans certaines instances et de favoriser la participation des artistes.

3 Amendement n°3 déposé par Mme Pavet et M. Dupont

À l'article 50 l'alinéa 5 est modifié comme suit :

« 5. l'alinéa 3 est remplacé par ce qui suit :

« En cas de surcharge de travail d'une commission d'avis, le Gouvernement peut prendre, en concertation avec l'instance concernée, par ordre décroissant de priorité les mesures suivantes :

- 1° inviter la commission, si ce n'est pas déjà le cas, à déléguer l'analyse approfondie des dossiers à certains membres, à charge pour ceux-ci d'en faire le rapport auprès des autres membres lors de la réunion suivante ;
- 2° déterminer les dossiers qui doivent être traités en priorité ;
- 3° affecter, ponctuellement et pour une période déterminée, des membres suppléants de la commission d'avis à une session de travail de cette commission d'avis, en tant que membres effectifs. »

Justification

La chambre de concertation des arts vivants s'oppose très clairement à ces modifications qui « mettent en péril la qualité d'analyse des dossiers et de l'équilibre global des subventions pour ce qui concerne les arts vivants ». Le présent amendement vise à prendre cette position en considération.

4 Amendement n°4 déposé par M. Dispa et Mme Goffinet

A l'article 13, al.1^{er}, du projet de décret, il est inséré un point 3 rédigé comme suit :

« 3. Les termes « au cours du 1^{er} semestre de chaque année, sur le site internet de l'Administration » sont remplacés par « au 1^{er} trimestre de chaque année, sur le site internet de l'Administration ».

Justification

Cette modification, sollicitée notamment par le Conseil supérieur de la Culture, va le sens d'une plus grande transparence en matière de publication des avis dès lors qu'elle vise à les rendre publics plus rapidement que ce que préconisent les termes actuels du décret.

5 Amendement n°5 déposé par M. Dispa et Mme Goffinet

Dans l'article 38 du projet de décret, les termes :

« 1. à l'alinéa 1er, les mots « une durée maximum de deux ans » sont remplacés par les mots « la durée fixée par le règlement d'ordre intérieur conformément à l'article 9. Le mandat a une durée maximale de cinq ans et est renouvelable. » »

sont supprimés.

L'article est renuméroté en conséquence.

Justification

Dès lors que l'allongement de la durée maximale du mandat de deux à cinq ans ne va pas dans le sens d'une meilleure gouvernance culturelle permettant d'éviter l'entre-soi, il est proposé de supprimer cette nouvelle disposition afin de maintenir la règle de base.

6 Amendement n°6 déposé par M. Dispa et Mme Goffinet

Dans l'article 48 du projet de décret, al.1^{er}, du projet de décret, les termes :

« Dans l'article 61, § 1er, du même décret, les modifications suivantes sont apportées :

1. à l'alinéa 1er, les mots « trois ans » sont remplacés par les mots « cinq ans » et les mots « deux fois » sont remplacés par les mots « une fois » ;

2. l'alinéa 2 est abrogé ; »

sont supprimés.

Dans l'article 48 du projet de décret, al.2, du projet de décret, les termes :

*« Dans le paragraphe 2 du même article, les modifications suivantes sont apportées :
1. à l'alinéa 1er, les mots « trois ans » sont remplacés par les mots « cinq ans » et les mots « un tiers » sont remplacés par les mots « la moitié » »*

sont supprimés.

L'article est renuméroté en conséquence.

Justification

L'augmentation de la durée de mandat de 3 à 5 ans est un retour en arrière et n'est pas acceptable dès lors qu'elle pourrait provoquer à nouveau des situations de conflits d'intérêt. Elle pourrait par ailleurs avoir un impact sur les candidatures de qualité des personnes potentiellement intéressées qui refuseraient de s'engager sur une si longue période.